

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'ASSOCIATION ABIOSOL**

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, représenté par le Président du Conseil départemental, a délibéré en sa séance du 8 février 2021, en vertu de la délibération n° 1/07 de la Commission permanente du 8 février 2021, ci-après dénommé « le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021688-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021

Réception Préfet : 09/02/2021

Publication RAAD : 09/02/2021

et

L'association Abiosol, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL, représentée par son Président,

ci-après dénommée « l'Association Abiosol » ou « Abiosol »,

PRÉAMBULE :

L'Association Abiosol est constituée des membres suivants :

- **Le Réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) en Île-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL, représentée par son Président,

ci-après dénommée « le réseau AMAP IdF », ou « AMAP »,

- **Terre de liens Île-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL, représentée par son Président,

ci-après dénommée « Terre de liens »,

- **Les Champs des Possibles**, coopérative d'activité et d'emploi, société coopérative d'intérêt collectif, sise 47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL, représentée par son co-gérant,

ci-après dénommée « les Champs des Possibles ».

L'Association Abiosol a pour objectifs d'éveiller de nouvelles vocations agricoles, de mutualiser les actions afin d'accueillir, d'informer et d'accompagner plus efficacement porteurs de projet, collectivités et groupes de citoyens, dans un contexte sur lequel les acteurs du monde agricole s'accordent :

- la crise de la reprise en agriculture qui voit se restreindre le nombre de fils ou filles d'agriculteurs ayant le projet de reprendre l'exploitation familiale,
- l'arrivée d'un nouveau public, « hors cadre familial », c'est à dire non issu du monde agricole, vis-à-vis duquel le parcours « classique » à l'installation agricole s'avère peu adapté,
- l'émergence de « porteurs d'idées » encore éloignés du projet d'installation et à ce titre hors du champ des acteurs de l'installation agricole, qui constituent pourtant un potentiel non négligeable en matière de redéploiement d'une agriculture de proximité et de qualité en Île-de-France,
- le caractère atypique et complexe des projets agricoles accompagnés, en terme de système technique (agriculture biologique, surface agricole utile réduite), de modes de commercialisation (AMAP, circuits courts), de forme statutaire (entrepreneuriat coopératif, juxtaposition de statuts, acquisition collective de foncier) ou encore de modèle économique (pluri-activité).

Sur l'ensemble de ces nouveaux enjeux, les membres de l'Association Abiosol sont reconnus pour leurs compétences, liées notamment à leurs filiations historiques avec des réseaux ayant été précurseurs dans ces domaines. L'Association Abiosol propose ainsi une offre d'accompagnement complémentaire à ce qui existe en Île-de-France puisqu'elle :

- éveille des vocations et favorise l'émergence de projets d'activités agri-rurales ayant une forte dimension environnementale (agriculture biologique en circuits courts, tourisme vert, fermes pédagogiques...) et solidaire (entrepreneuriat collectif, commerce équitable local, mobilisation d'outils financiers solidaires...),
- met l'accent sur la phase « amont » des projets d'agriculture biologique et d'activités agri-rurales,
- propose des dispositifs d'accompagnement adaptés à un public spécifique,
- explore des solutions alternatives pour l'accès au foncier ou le financement des projets,
- s'appuie fortement sur le soutien de la société civile.

Ainsi, le Département de Seine-et-Marne soutient les actions spécifiques des membres de l'Association Abiosol qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et répondent aux objectifs d'intérêt départemental, notamment par le soutien aux circuits courts de distribution des produits et l'incitation à l'installation d'agriculteurs en particulier en mode biologique.

Les actions menées par l'Association Abiosol sont réparties de la manière suivante entre les membres :

Action	Chef(s) de file
<p>1) Actions de sensibilisation au métier de paysan, à l'installation en AB</p> <ul style="list-style-type: none"> > Participation à des journées de sensibilisation du grand public > Interventions auprès notamment des BPREA en CFPPA de Brie-Comte-Robert sur différentes thématiques: commercialisation, gestion du temps de travail, acteurs de l'installation, foncier, etc. > Création et diffusion support de communication 	Abiosol
<p>2) Accompagnement des candidats dans l'émergence de leur projet</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réunions d'accueil pour les porteurs de projets à l'émergence de projets. Ces réunions ont lieu toutes les trois semaines environ et permettent de présenter l'association et les structures qui la forment, ainsi que le parcours à l'installation. > Accompagnement et suivi individuel des porteurs de projets à l'émergence de projet : temps d'échange individuel sur le projet, soutien technique et méthodologique > Formations De l'Idée Au Projet : Ce parcours a lieu deux fois par an et a pour objectif de donner aux stagiaires les compétences nécessaires pour être capables de construire un projet d'agriculture biologique, qui soit viable, durable et en adéquation avec leurs objectifs de vie. La formation se déroule sur 9 jours et aborde différents thèmes : la commercialisation, le foncier, l'engagement en agriculture biologique, l'installation en collectif, l'ergonomie, des notions de gestion comptable, la gestion du temps de travail et la fertilité du sol. > Parcours Paysan Demain : Destiné aux personnes souhaitant étudier l'opportunité d'une reconversion 	Abiosol

<p>professionnelle en agriculture, ce parcours a lieu deux fois par an et débute avec une session collective de 3 jours de formation et d'échanges entre porteurs de projets agricoles pour et continue avec 4 stages de 15 jours en immersion dans des fermes du réseau.</p> <p style="text-align: center;">> Cafés installation sur différentes thématiques :</p> <p>Ces temps d'échange ont lieu en soirée et permettent aux porteurs de projet de se rencontrer, d'échanger avec des paysans installés et différents intervenants, autour de thématique en lien avec leur projet</p> <p style="text-align: center;">> Visites de fermes sur différentes thématiques</p> <p style="text-align: center;">> Coordination entre les acteurs d'Abiosol :</p> <p>Accompagnement et suivi des porteurs de projet dans leur parcours à l'installation, apéros installation, visites de fermes, formations, financements</p>	
<p>3) Réflexions sur la veille et la protection foncière</p> <p>> Sensibilisation, formations et accompagnement des <u>propriétaires privés</u> (agriculteurs et non agriculteurs)</p> <p>> Accompagnement du projet d'installation sur la ferme de Combreux (acquisition Foncière Terre de liens)</p> <p>> Accompagnement des collectivités engagées dans une démarche de relocalisation de l'approvisionnement de la restauration scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Varennes-sur-Seine : installation de deux maraîchers sur 5 ha ● Moret-Loing-et-Orvanne : projet d'installation porté par la commune ● La Grande Paroisse : installation d'un maraîcher sur le site de l'ancien camping <p>Rencontre/formation entre élus pour partage d'expériences et mise en réseau</p> <p>> Sensibilisation, formations et accompagnement des <u>citoyens</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● projet pédagogique sur les fermes Terre de liens : Lumigny et Grisy-sur-Seine (ferme de Toussacq) ● Formations-action à la ferme pour les bénévoles sur la ferme de Lumigny : agroforesterie, Plantes Aromatiques et Médicinales <p>> Réunion de coordination</p>	<p>Terre de Liens</p>
<p>4) Accompagnement candidats dans la maturation de leur projet lié aux choix de commercialisation :</p> <p>> Accompagnement individuel des porteurs de projet qui souhaitent s'installer en AMAP :</p> <p>L'application des principes et engagements inscrits dans la Charte des AMAP est un processus sur le long terme. En effet, il s'agit d'accompagner d'éventuels partenariats pour éviter des difficultés et de rappeler le cadre juridique et éthique pour pérenniser le modèle AMAP, et, de ce fait, pérenniser les activités économiques des fermes qui s'installent.</p> <p>> Module de formation « être paysan en AMAP » :</p> <p>Présentation des principes du modèle AMAP, des avantages que ce partenariat peut représenter mais aussi ses limites et exigences//Approfondissement d'aspects précis comme le prix de vente, le contenu du panier, la relation avec</p>	<p>Réseau des AMAP</p>

les amapiens, la communication, les coups de main à la ferme > Soirée découvrir les AMAPs > Mise en relation entre porteurs de projets et amapiens > Accompagnement à la création de nouvelles AMAPs pour que les paysans puissent vendre localement leur production > Réunion de coordination	
5) Accompagnement théorique et opérationnel à l'installation ; animation du réseau de fermes participant au système de test d'activité > Accompagnement individuel et collectif des candidats à l'installation passant par le dispositif de test d'activités agricoles et alimentaires (accompagnement entrepreneurial, technique, accompagnement du projet d'installation) > Accompagnement de fermes souhaitant accueillir le dispositif de test d'activité notamment dans le cadre de projets de transmission d'exploitation (SCEA Jardins de l'Oppidum à Grisy-sur-Seine, Ferme de la Tessonerie à Voinsles, Ferme de Retal à Presles-en-Brie, Ferme de Combreux) > Réunion de coordination	Champs des Possibles

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association Abiosol, fruit d'un partenariat entre le réseau des AMAP IdF, Terre de liens et les Champs des Possibles, dans la mesure où ils poursuivent des objectifs et développent des actions qui présentent un caractère d'intérêt départemental à partir d'actions en faveur de la promotion des productions locales et du respect de l'environnement. Le soutien s'applique à l'Association en tant que telle et, à travers elle, à l'ensemble de ses membres. La convention précise en outre les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'Association Abiosol conformes aux objectifs cités dans le préambule. Ce soutien se traduira par le versement d'une subvention à l'Association Abiosol, ainsi que, à travers elle, à chacun de ses trois organismes membres.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ABIOSOL

Les membres de l'Association Abiosol, à travers elle, s'engagent à affecter l'intégralité du concours financier du Département à la réalisation des objectifs mentionnés en préambule.

3.1 - Obligations comptables

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, l'Association Abiosol et, à travers elle, ses membres, s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui leur sont applicables.

L'Association Abiosol s'engage à communiquer sans délai au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans la gouvernance de son administration ou de sa direction, ainsi que dans ses statuts. De la même manière, pour ses membres, ou via eux-mêmes directement, l'Association Abiosol s'engage à faire connaître au Département les mêmes informations le cas échéant.

L'Association Abiosol s'engage à fournir les documents suivants relatifs au projet pour lequel est sollicitée la subvention :

- une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé approuvé, le cas échéant le dernier rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, la référence de leur publication au Journal Officiel, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de ses activités (art. L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que le rapport d'activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,

Ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses obtenues, qu'elles soient publiques ou privées, chiffrables ou valorisées.

3.2 - Communication

L'Association Abiosol s'engage à indiquer le soutien financier du Département sur tout outil de communication à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible, et à faire figurer le logo du Département sur tous les documents d'annonce des activités correspondant aux objectifs de la présente convention, conformément à la charte graphique. L'Association Abiosol demandera également à ses membres de procéder de même et veillera pour leur compte au respect de ses règles.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. - Montant de la subvention :

La subvention du Département s'élève à 24 000 € (vingt-quatre mille euros) pour la première année d'exécution (2021). Cette subvention sera répartie en interne par l'association Abiosol de la façon suivante:

- 6 000 € en faveur de l'association Abiosol
- 6 000 € en faveur du réseau des AMAP IdF,
- 6 000 € en faveur de Terre de liens,
- 6 000 € en faveur des Champs des Possibles.

Elle permettra ainsi à chacun des membres de mener à bien les actions sur lesquelles ils ont été identifiés comme chef de file.

En accord avec les conditions de versement prévues dans l'article L. 1611-4 al 3 du Code général des collectivités territoriales, Abiosol s'engage à verser en deux fois aux organismes précités, dans le délai de 1 mois à compter de la réception des fonds.

Le montant de la subvention accordée pour les années suivantes sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs de l'année précédente et du programme d'action présenté.

Un avenant à la présente convention fixera le montant de la subvention pour les années ultérieures, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

4.2. - Modalités de versement :

Le soutien financier du Département sera porté au compte de l'Association Abiosol, selon les modalités suivantes :

Le soutien financier du Département sera porté au compte de l'Association Abiosol, dont elle fournira les coordonnées complètes au Département. L'Association s'engage à verser la somme de 6 000 € en vertu de l'article 4-1 à chacun de ses trois organismes membres, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte correspondant à 50 % du montant décidé pour l'année N sera mandaté après signature de la convention, puis de chaque avenant financier correspondant,
- le solde de la subvention de l'année N, déduction faite du 1^{er} acompte versé, sera mandaté au cours du second semestre de l'année considérée, après tenue de la réunion de suivi de la convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, avant le 30 novembre, l'Association Abiosol présentera au Département pour l'année N+1 son programme d'actions, son budget prévisionnel et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, à l'appui de sa demande de soutien financier. Elle fera participer ses membres et / ou inclura pour leur compte dans son livrable une partie supplémentaire spécifique au bilan des actions de ses membres soutenues par le Département à travers l'Association.

Au minimum, une réunion annuelle sera tenue entre l'Association Abiosol et le Département. Cette réunion portera sur le bilan du programme d'actions mené sur l'année en cours, ainsi que sur la validation du programme prévisionnel d'actions de l'année N+1.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et concerne les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2025, au terme de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 7 – RESTITUTION DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention à l'Association Abiosol, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par l'Association Abiosol et/ou ses membres pour les activités non conformes à celles qui sont définies en préambule de la présente convention ou si l'Association Abiosol et/ou ses membres ne respectent pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;

- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association Abiosol et a fortiori, de ses membres.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le ...

Pour l'Association Abiosol

Pour le Département
de Seine-et-Marne

La Présidente

Le Président du Conseil
départemental